

LES BANQUES ISLAMIQUES SONT-ELLES SI ISLAMIQUES QUE CELA ? CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

MOHAMMAD BITAR*
PHILIPPE MADIÈS**

287

Bien que les institutions financières conformes à la *charia* ne détiennent que 1,5 % des actifs du système bancaire international, elles sont en forte croissance (Abedifar *et al.*, 2013 ; Beck *et al.*, 2013). Ainsi, sur la période 1998-2005, les banques islamiques ont vu leurs actifs croître de 110 %, contre 5 % pour les banques conventionnelles (Khan, 2010). En outre, selon le cabinet Ernst and Young, le montant des actifs des institutions financières islamiques était de 1 800 Md\$ à la fin de 2013 et devrait atteindre 3 400 Md\$ en 2018. Cela peut s'expliquer par la rente pétrolière des pays du Golfe, une certaine volonté du monde musulman de se démarquer des pays occidentaux et enfin le souhait d'étendre les principes de la *charia* à l'ensemble des activités économiques et donc à la finance. Aussi ce développement de la finance islamique¹ s'est produit à un moment où le système financier international se voit contraint par des réglementations prudentielles plus rigoureuses en réponse à la crise financière de 2007-2008.

* École de gestion John-Molson, Université Concordia, Montréal, Canada.

Contact : mohammad.bitar@concordia.ca.

** Grenoble IAE et CERAG, université Grenoble Alpes. Contact : philippe.madies@iae-grenoble.fr.

Cependant, malgré cette image attractive, les banques islamiques font face à de multiples difficultés qui risquent de les rendre plus vulnérables lors de futures crises financières. Hassan et Dridi (2010) ont évalué l'impact de la crise financière de 2007-2008 en comparant banques islamiques et banques conventionnelles et se sont interrogés sur le *business model* respectif de ces deux types d'institutions. Ils montrent que les banques islamiques sont plus profitables sur les périodes d'avant-crise et d'après-crise, mais que les deux types de banques ont des niveaux de profitabilité similaires en 2008-2009. Pendant la crise, les banques islamiques ont cependant témoigné d'un dynamisme plus fort en matière de financement de l'économie.

Pour autant, ces chercheurs insistent en premier lieu sur le fait que le système bancaire islamique manque d'harmonisation entre les pays en matière de réglementation. En outre, les banques islamiques se tournent vers des opérations commerciales (c'est-à-dire des opérations adossées à des actifs) pour faire face à la compétition des banques conventionnelles. Ce dernier point avait déjà été évoqué par Errico et Farahbaksh (1998). Krasicka et Nowak (2012) ont des conclusions qui vont dans le même sens, lorsqu'ils examinent le cas malaisien qui permet de comparer directement banques islamiques et banques conventionnelles. Ils concluent qu'il y a dans le temps une convergence des deux modèles qui passe par une réduction de l'utilisation par les banques islamiques d'opérations qui font leur spécificité (instruments de partage de profits et de pertes – PPP). Ces auteurs suggèrent en conséquence que les banques islamiques devraient se soumettre aux mêmes réglementations que les banques conventionnelles. Cela devrait passer pour eux par une plus forte collaboration entre l'Islamic Financial Services Board (IFSB) et la Banque centrale de Malaisie. Ils soulignent en outre la nécessité d'harmoniser et donc de réduire significativement les interprétations de la loi islamique entre les différents comités de *charia* institués au niveau de chaque banque islamique. Enfin, d'autres auteurs comme Khan (2010), Abedifar *et al.* (2013) et Beck *et al.* (2013) font le constat d'un écart significatif entre ce que la loi islamique prévoit du *business model* des banques islamiques et ce qu'il en est en réalité.

Dans ce contexte, notre article s'interroge sur la réalité des particularités des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles et leur véritable modèle d'intermédiation. Cela nous conduit notamment à étudier empiriquement leurs similitudes et leurs différences en matière de fonds propres réglementaires.

L'article est structuré comme suit. En utilisant les données des rapports annuels de cent quinze banques islamiques obtenus de la base de données Islamic Banks and Financial Institutions Information

(IBIS) sur la période 2000-2011, la première partie discute de la réalité des spécificités des banques islamiques en confrontant les données chiffrées aux deux modèles d'intermédiation prévus par la loi islamique. Ensuite nous testons empiriquement l'impact de l'intermédiation actuelle des banques islamiques sur leurs fonds propres et cela en comparaison avec les banques conventionnelles qui nous servent de *benchmark*. Cette partie s'appuie sur une étude économétrique, utilisant différentes mesures de fonds propres réglementaires et menée sur un échantillon de six cent cinquante-six banques (dont cent seize islamiques) issu de la base de données Bankscope (sur la période 1999-2013).

LES BANQUES ISLAMIQUES : QUEL TYPE D'INTERMÉDIATION ?

Théoriquement, les principes qui guident les activités des banques islamiques sont fort différents de ceux des banques conventionnelles. La *charia* impose des contraintes sur les opérations des banques islamiques de nature différente de celles imposées par la réglementation prudentielle qui s'applique aux banques conventionnelles. Partant du fait que les banques islamiques sont des institutions dont l'objectif final est de maximiser la valeur humaine et sociale, elles ne partagent pas les mêmes risques que les banques conventionnelles. Effectivement les outils de financement des banques islamiques sont différents de ceux des banques conventionnelles. D'ailleurs la réglementation internationale de Bâle est construite pour des banques conventionnelles. Cela rend compliqué, voire impossible, l'application précise des nouvelles normes de capital, de liquidité et de levier contenues dans Bâle III aux banques islamiques sans tenir compte de leurs spécificités (Bitar et Madiès, 2013).

Les banques islamiques sont censées utiliser des opérations fondées sur le principe du PPP à l'actif comme au passif de leur bilan et des opérations adossées à des actifs appelées encore opérations commerciales. Certains auteurs critiquent le fait qu'en pratique, les banques islamiques utilisent principalement les opérations adossées à des actifs et rarement les opérations de PPP pour développer leur activité. Les opérations commerciales non-PPP sont tolérées par la loi islamique, mais les préceptes de la *charia* et la raison d'être des banques islamiques se trouvent dans les opérations de PPP. Ainsi Beck *et al.* (2013), parmi d'autres, expliquent que le contrat de *mourabaha*, extrêmement utilisé par les banques islamiques, n'est qu'un contrat de crédit-bail des banques conventionnelles adapté aux banques islamiques. D'ailleurs ces auteurs ne trouvent pas de

grande différence de *business model*, d'efficience et de stabilité lorsqu'ils comparent banques islamiques et banques conventionnelles sur un échantillon de vingt-quatre pays.

La question qui se pose est alors de savoir si la pratique actuelle des banques islamiques² est conforme aux préceptes de la loi islamique et ce qui fait réellement leurs spécificités par rapport aux banques conventionnelles. Dans cette perspective, nous définissons tout d'abord deux modèles d'intermédiation que les banques islamiques peuvent choisir car jugés comme conformes à la *charia*. Ensuite nous proposons un travail empirique permettant de juger du modèle d'intermédiation le plus utilisé dans la réalité. Pour cela, nous nous fondons sur les rapports annuels des cent quinze banques islamiques obtenus avec la base de données IBIS sur la période 2000-2011.

Les différents modèles d'intermédiation des banques islamiques

Les banques islamiques opèrent comme des banques commerciales et des banques d'investissement. Théoriquement, les activités de ces banques peuvent se présenter sous forme de deux modèles, un premier modèle purement conforme à la *charia* dont les opérations sont basées sur le principe de PPP et un deuxième modèle hybride dont les activités (non-PPP) sont proches de celles des banques commerciales (Sundarajan et Errico, 2002).

290

Modèle pur et conforme aux préceptes de la loi islamique (finance participative)

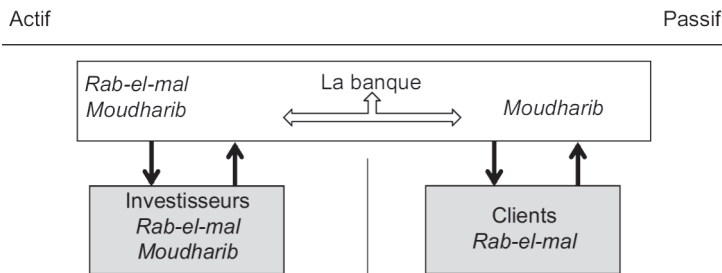
Dans ce modèle connu aussi sous le nom de « *moudharaba* deux tiers », la banque joue le rôle de *moudharib* avec les déposants et de *rab-el-mal* avec les investisseurs. Il s'agit du concept de *moudharib youdharib* où la banque s'inscrit comme un intermédiaire financier en effectuant deux opérations en parallèle. En premier lieu, les déposants-investisseurs (*rab-el-mal*) placent leur fonds à la banque (*moudharib*). Il s'agit d'une opération de *moudharaba* au passif car les investisseurs partagent les pertes et les profits avec la banque. Ensuite, à l'actif, la banque investit les fonds dans des projets d'investissements conformes à la *charia*. Elle joue le rôle de *rab-el-mal*, tandis que l'entrepreneur devient *moudharib*. Pour ce faire, la banque utilise des instruments fondés sur le PPP (c'est-à-dire *moudharaba*) avec ses clients qui deviennent désormais des partenaires. Il s'agit donc d'une seconde opération de *moudharaba* qui a lieu désormais à l'actif.

En outre, la banque et ses clients investisseurs peuvent participer conjointement au financement et à la gestion des projets (*rab-el-mal* et

moudharib) jugés conformes à la *charia*, en appliquant le principe de *mousharaka* à l'actif.

Ce modèle d'intermédiation est privilégié par la loi islamique, puisqu'il combine deux opérations de nature PPP à l'actif et au passif du bilan. Pour cette raison, ce modèle ne requiert aucune réserve obligatoire concernant les comptes d'investissement des clients. Par contre, si les comptes d'investissement se confondent avec les dépôts à vue, toute perte liée à des opérations d'investissements nécessite la constitution de réserves obligatoires (El-Hawary *et al.*, 2007). Ainsi la pratique du PPP qui favorise l'utilisation des comptes d'investissement au passif pour financer des projets à la base du *moudharaba* ou *mousharaka* à l'actif renforce la conformité des opérations bancaires aux préceptes islamiques et conduit à une gestion des risques moins complexe. En effet, ce type d'intermédiation assure le partage des risques avec les clients entrepreneurs et les clients déposants, ce qui améliore d'ailleurs la stabilité et la résistance de la banque à des chocs économiques.

Schéma 1
Modèle pur de banque islamique



Source : d'après les auteurs.

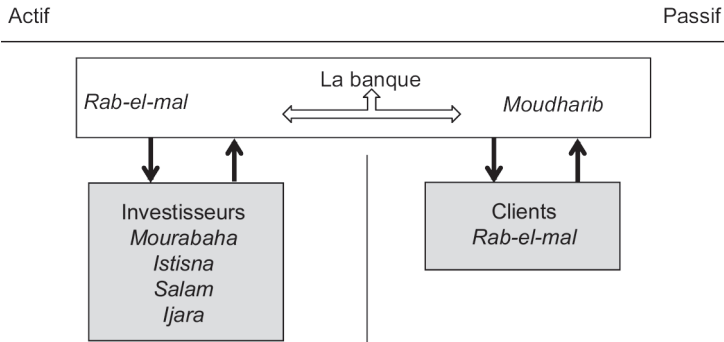
Modèle hybride ou commercial (finance non participative)

Dans ce cas, une opération de PPP est toujours appliquée au passif du bilan avec le *moudharaba*. En revanche, elle se combine à l'actif avec des opérations commerciales non-PPP et adossées à des actifs tangibles, à savoir notamment le *mourabaha*, l'*istisna*, le *salam* et l'*ijara* (Bitar et Madiès, 2013).

Ce modèle plus flexible en matière d'instruments proposés est considéré comme moins conforme à la *charia*, puisqu'il favorise les opérations non-PPP (*mark-up financing*) par rapport aux opérations de PPP. Dans ce modèle, l'actif est plus diversifié avec une palette de contrats aux différentes échéances et niveaux de risque.

En premier lieu, ce modèle offre le contrat du *mourabaha* comme un instrument d'investissements à court terme (El-Hawary *et al.*, 2007). Il s'agit d'une alternative islamique au crédit bancaire. Le contrat du *mourabaha* fait intervenir trois acteurs : (1) le client-entrepreneur qui souhaite acheter un bien, (2) la banque islamique qui achète le bien sur demande et selon les instructions de son client-entrepreneur et (3) le vendeur du bien. La banque islamique revend le bien à son client avec une marge de profit avec paiement immédiat ou échelonné. Toutefois l'actif acheté demeure propriété de la banque jusqu'au règlement du dernier versement. En second lieu, elle peut proposer des instruments à moyen terme comme l'*ijara* et l'*istisna*. Pour le long terme, elle peut recourir au *moudharaba* ou au *moucharaka*, toutefois rarement utilisés dans un modèle hybride.

Schéma 2
Modèle hybride de banque islamique



Source : d'après les auteurs.

Ces deux modèles d'intermédiation illustrent bien le débat sur l'identité des banques islamiques. Selon les savants de la finance islamique, le modèle pur ou participatif est à privilégier par rapport au modèle hybride non participatif. Cependant ce dernier modèle peut être accepté pour une période donnée et transitoire ou dans certaines situations où son application est jugée adéquate (Sundararajan et Errico, 2002 ; Khan, 2010). En outre, des auteurs, comme Siddiqui (2002), expliquent qu'il s'agit d'une question de degré et que des opérations non-PPP peuvent être considérées comme conformes à la *charia*, s'il y a un minimum de PPP entre les deux parties du contrat. Enfin El Gamal (2000) explique qu'il n'y a pas de justification coranique pour préférer un mode de financement à l'autre. Ainsi cette préférence n'est qu'une inclination personnelle de l'observateur.

*Quel type d'intermédiation les banques islamiques
 privilégient-elles ?*

La réponse à cette question ne peut être qu'empirique et l'idée est de savoir quel modèle, parmi les deux modèles théoriques mentionnés précédemment, est le plus cohérent avec la pratique actuelle d'intermédiation des banques islamiques. Le tableau 1 fournit des informations sur la part des différentes activités, jugées conformes à la *charia*, des banques islamiques à l'actif de leur bilan.

Tableau 1
Le système bancaire islamique :
catégories d'activités islamiques à l'actif
 (en % du total des activités conformes à la *charia*)

	2000-2007	2008-2009	2010-2011	2000-2011
Opérations de PPP				
<i>Moudharaba</i>	2,34 %	3,05 %	2,54 %	2,49 %
<i>Mousharaka</i>	2,35 %	3,36 %	4,62 %	2,90 %
Total opérations de PPP	4,69 %	6,41 %	7,16 %	5,39 %
Opérations adossées à des actifs				
<i>Mourabaha</i>	81,09 %	79,58 %	75,12 %	79,85 %
<i>Ijara</i>	4,60 %	11,69 %	10,73 %	6,8 %
<i>Istisna</i>	2,22 %	1,98 %	1,32 %	2,03 %
<i>Salam</i>	1,27 %	0,03 %	0,22 %	0,89 %
Total opérations commerciales	89,18 %	93,28 %	87,39 %	89,57 %
Opérations rémunérées par des frais				
<i>Qard Hasan</i>	0,96 %	0,13 %	0,87 %	0,8 %
Autres opérations	5,17 %	0,18 %	4,62 %	4,24 %

Source : calculs des auteurs à partir des données de l'IBIS.

Le tableau 1 témoigne bien du rôle prépondérant des opérations commerciales (c'est-à-dire des opérations adossées à des actifs) qui représentent en moyenne, sur la période 2000-2011, 90 % des activités des banques islamiques. Les contrats de *moudharaba* et de *mousharaka* ne constituent sur la même période que 5 % respectivement des activités des banques islamiques. On notera que le contrat de *mourabaha*, qui représente 80 % des activités des banques islamiques, prédomine au sein des opérations commerciales. Ainsi les contrats d'*ijara*, d'*istisna* et de *salam* sont des opérations adossées à des actifs beaucoup plus marginales, même si les opérations d'*ijara* représentent à elles seules un peu plus que l'ensemble des opérations de PPP.

D'ailleurs, Khan (2010) montre qu'en 2006, les plus grandes banques islamiques (par exemple, banque Al-Rajhi, Kuwait Finance House, banque Islamique de Dubaï, banque Al-Baraka, etc.) se basent principalement sur des opérations commerciales. En utilisant la base de données IBIS ainsi que les données financières du site web de The Asian Banker, nous exposons dans l'annexe 2 le classement des plus grandes banques islamiques et la répartition de leurs opérations entre opérations commerciales (c'est-à-dire *non-profit loss sharing arrangements*, non-PLS) et opérations de PPP (c'est-à-dire *profit loss sharing arrangement*, PLS). Le tableau 1 (*supra*) montre clairement la domination des opérations de *mourabaha* sur les trois périodes, avant, pendant et après la crise financière.

Ces chiffres conduisent à nous interroger sur la nature de l'intermédiation des banques islamiques. Une banque, qui dépend excessivement des activités non-PPP et s'en sert comme principal véhicule de développement, risque d'être considérée comme une banque « non pratiquante » s'éloignant des préceptes de la finance islamique (Khan, 2010 ; Abedifar *et al.*, 2013 ; Beck *et al.*, 2013). Ainsi Khan (2010) relate une décision de la Cour fédérale pakistanaise de la Charia contre l'existence des banques islamiques qui privilégient le *mourabaha*, contrat jugé comme comportant un intérêt déguisé. Cette Cour a exigé une conversion complète du système bancaire à la finance participative. Rappelons que celle-ci privilégie les opérations fondées sur le PPP, la prohibition de l'intérêt et surtout la diffusion des valeurs humaines et éthiques au lieu de la maximisation des gains et des profits.

Pour une vision plus générale, nous présentons dans le tableau 2 (*infra*) la part des opérations de type islamique (c'est-à-dire les opérations commerciales et les opérations de PPP déjà présentées dans le tableau 1 *supra*) dans l'ensemble des activités réalisées par les banques islamiques. Les instruments islamiques constituent en moyenne 50 % du total des activités de ces banques sur la période 2000-2011, 80 % de ces activités islamiques passant par le contrat *mourabaha*. En outre, les disponibilités et les activités d'investissements (en actifs financiers et immobiliers) représentent respectivement 27 % et 19 % du total de l'actif. D'ailleurs ces résultats montrent que les banques islamiques possèdent un montant élevé d'actifs liquides. Cela s'explique par le fait que ces institutions ne jouissent pas des mêmes facilités à se refinancer et donc à trouver des liquidités comme les banques conventionnelles. En particulier, comme elles ne peuvent se refinancer sur le marché interbancaire classique, elles s'appuient sur les comptes d'investissement à long terme à partir desquels elles financent leur développement (Metwally, 1997). En outre, elles ne peuvent ni céder leurs dettes (Beck *et al.*, 2013), ni avoir des relations avec les banques conventionnelles

(Akhtar *et al.*, 2011), ou bien encore recourir à la banque centrale comme prêteur en dernier ressort à cause des contraintes imposées par la *charia*.

Tableau 2
Part relative des différentes composantes de l'actif
des banques islamiques comprenant les opérations islamiques
et non islamiques
 [en % du total des actifs]

	2000-2007	2008-2009	2010-2011	2000-2011
Disponibilités (actifs liquides)	28,22 %	25,65 %	22,46 %	26,71 %
Opérations de banque islamique	48,59 %	48,66 %	50,85 %	49,01 %
Portefeuille d'investissements	17,18 %	19,75 %	22,34 %	18,59 %
Autres	6,01 %	5,94 %	4,35 %	5,69 %

Source : calculs des auteurs à partir des données de l'IBIS.

Enfin le tableau 3 s'intéresse à la nature des ressources utilisées par les banques islamiques et leur conformité à la *charia*. Conformément aux deux modèles d'intermédiation islamique exposés précédemment, nous constatons que les comptes d'investissement affectés et standards représentent en moyenne un peu plus de 50 % des ressources des banques islamiques sur la période 2000-2011 et constituent donc leur principale ressource. Ces comptes se basent sur le contrat de type *moudharaba* entre les clients-déposants et la banque où il existe un PPP entre les deux partenaires. Tout de même, on se doit de constater que les comptes courants (nommés *wadiah* ou *amanah*) et les comptes d'épargne constituent près du tiers des dépôts sur la période 2000-2011. Or ces comptes sont très proches de ce que proposent les banques classiques.

295

Tableau 3
Le système bancaire islamique : les différentes catégories de dépôts
 [en % du total des dépôts]

	2000-2007	2008-2009	2010-2011	2000- 2011
Comptes courants et d'épargne	32,74 %	27,80 %	28,04 %	30,99 %
Comptes d'investissement	52,34 %	53,55 %	53,56 %	52,79 %
Autres	14,92 %	18,65 %	18,40 %	16,22 %

Sources : IBIS ; calculs des auteurs.

*COMMENT L'INTERMÉDIATION
DES BANQUES ISLAMIQUES INFLUE-T-ELLE
SUR LEURS FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ?
UNE ÉTUDE ÉCONOMÉTRIQUE COMPARATIVE
ENTRE BANQUES ISLAMIQUES
ET BANQUES CONVENTIONNELLES*

Compte tenu de la nature des activités des banques islamiques, nous nous intéressons maintenant à la relation entre les comptes d'investissement (la structure du passif du bilan)³, les opérations commerciales (la structure de l'actif du bilan)⁴ et la capitalisation des banques islamiques comparativement aux banques conventionnelles. En nous appuyant sur les bases de données IBIS et Bankscope, nous proposons d'étudier ici ces relations grâce à des statistiques descriptives, puis à des modèles économétriques.

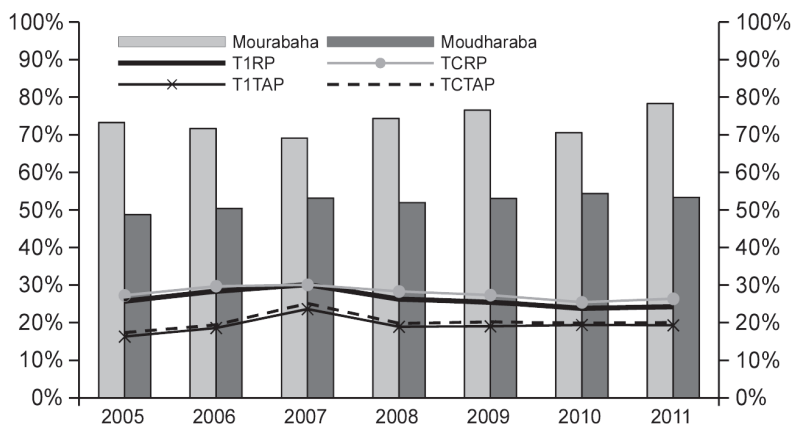
Fonds propres réglementaires : quelques statistiques descriptives

Comme en atteste le graphique 1 (*infra*), entre 2005 et 2011, les différents indicateurs de capitalisation⁵, à savoir les ratios de fonds propres de base (T1RP et T1TAP) et les ratios intégrant au numérateur l'ensemble des fonds propres (TCRP et TCTAP), sont sur un *trend* stable ou légèrement décroissant⁶. La stabilité du niveau relatif des fonds propres réglementaires provient du fait que les banques islamiques présentent sur la période d'étude (2005-2011) une répartition stable entre opérations de PPP (*moudharaba*) et opérations adossées à des actifs (*mourabaha*). En outre, nous trouvons que l'utilisation des comptes d'investissement n'a pas poussé les banques islamiques à prendre plus de risque (en investissant massivement dans des activités liées aux opérations de PPP – modèle pur, voir *supra*). Au contraire, ces banques continuent de profiter davantage des instruments adossés à des actifs (cf. tableau 1 *supra* et graphique 1) dont le risque est moins fortement pondéré dans le calcul des ratios de capital réglementaires.

Le graphique 2 (*infra*) montre que les banques islamiques sont plus capitalisées que les banques conventionnelles. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette meilleure capitalisation et pourquoi une réglementation du capital est absolument nécessaire pour les banques islamiques aussi. Selon l'Institut islamique de recherche et de formation (IIRF), ces raisons sont au nombre de trois : (1) la volonté de renforcer la stabilité du système bancaire grâce à une meilleure capitalisation, (2) compenser le faible accès des banques islamiques au marché interbancaire et l'incapacité à profiter de fonds propres complémentaires à cause des contraintes imposées par la *charia* concernant le paiement d'intérêt et (3) protéger les détenteurs de dépôts à vue d'une faillite bancaire.

D'ailleurs, nous confirmons économétriquement, dans la partie suivante, que les banques islamiques sont plus capitalisées que les banques conventionnelles et nous en expliquons plus en détail les raisons.

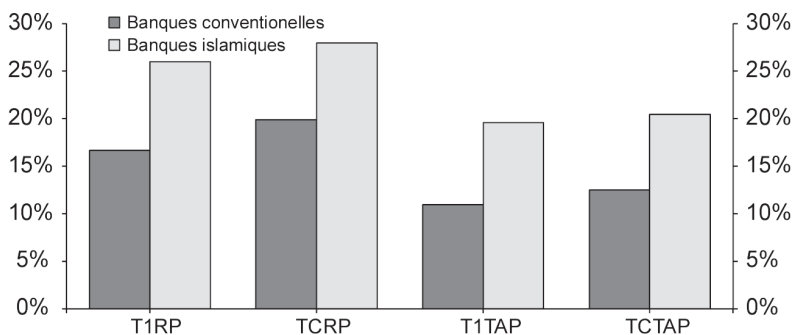
Graphique 1
Relation entre la structure du bilan et la réglementation
en matière de fonds propres
 (différents ratios de capital, et répartition *moudharaba* et *mourabaha*)



Sources : Bankscope ; calculs des auteurs.

297

Graphique 2
Fonds propres réglementaires :
banques commerciales versus banques islamiques
 (différents ratios de capital)



Sources : IBIS ; Bankscope ; calculs des auteurs.

*Fonds propres réglementaires :
 banques islamiques versus banques conventionnelles*

Afin de consolider les résultats de la partie précédente, nous effectuons ici une régression linéaire multiple en contrôlant les effets fixes des années et des pays. Notre échantillon est composé de 656 banques

(dont 116 banques islamiques) issues de la base de données Bankscope, sur la période 1999-2013. Nous avons choisi de travailler avec des banques de trente-trois pays où les deux types de banques coexistent (Abedifar *et al.*, 2013 ; Beck *et al.*, 2013).

Nous utilisons le modèle de régression suivant :

$$CAP_{ijt} = \alpha + \beta_1 \times IBDV + \beta_2 \times CONTROLE_{ijt} + \varepsilon_{ijt}$$

Le tableau 4 présente nos résultats économétriques. Les plus-values sont calculées (1) en corrigeant le problème d'hétéroscédasticité (afin de réduire la sensibilité de la régression à des valeurs extrêmes) et (2) en les ajustant de la corrélation des erreurs intragroupes définie au niveau de la banque (*cluster at the bank level*, selon Anginer et Demirgüç-Kunt, 2014). La construction de notre modèle de régression nous permet d'éviter le problème de multicollinéarité parce que nous avons régressé une variable binaire – IBDV – (égale à 1 si la banque est islamique, 0 sinon) sur l'ensemble des variables d'intérêt pour notre étude⁷.

Tableau 4
Comparaison entre la capitalisation des banques islamiques
et celle des banques conventionnelles

	Ratios de fonds propres de base		Ratios de fonds propres complémentaires		Ratios de capital globaux	
	a	b	a	b	a	b
	T1RP	T1TAP	T2RP	T2TAP	TCRP	TCTAP
Banques islamiques	3,123** (1,4463)	3,427*** (1,4578)	-0,53*** (0,1922)	-0,629*** (0,1726)	2,389 (1,4601)	2,615* (1,3569)
Taille	-2,498*** (0,2632)	-2,118*** (0,2241)	0,291*** (0,0453)	0,012 (0,0489)	-2,52*** (0,2538)	-2,077*** (0,2161)
Crédits/total actifs	-0,064 (0,0417)	0,009 (0,0396)	0,002 (0,0052)	0,014** (0,0377)	-0,126*** (0,0335)	0,011 (0,038)
OOIAAP	0,79** (0,3232)	0,922*** (0,2551)	-0,004 (0,0353)	0,000 (0,0377)	0,549* (0,3035)	0,97*** (0,2419)
Actifs liquides/total actifs	0,094*** (0,0267)	0,004 (0,0245)	-0,002 (0,005)	0,005 (0,0053)	0,056** (0,0236)	0,008 (0,023)
Marge d'intérêts nette	0,37*** (0,1401)	0,349*** (0,1396)	0,039 (0,0424)	0,039 (0,036)	0,476*** (0,1557)	0,404*** (0,1425)
N	2 552	2 580	2 507	2 514	3 704	2 779
Pays et années	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
R ²	0,3901	0,4606	0,2	0,1387	0,3092	0,4524

Source : calculs des auteurs.

Notre tableau de régression utilise différents ratios permettant d'appréhender les variables étudiées. Le modèle étudiant la capitalisation respective des banques islamiques et conventionnelles montre une relation positive et significative pour l'ensemble des ratios mesurant cette variable de capital⁸. Cela atteste du fait que les banques islamiques sont plus capitalisées que les banques conventionnelles. Dans un environnement concurrentiel, les banques islamiques sont incitées à redistribuer des profits suffisants, afin d'éviter la fuite de leurs clients vers les réseaux bancaires traditionnels. Cependant une telle politique encourage les dirigeants des banques à prendre plus de risques – en profitant des comptes d'investissement comme levier financier –, puisque le taux de profit annoncé aux détenteurs des comptes d'investissement ne reflète pas ce que la banque est en mesure d'offrir. Cela oblige les banques islamiques à renforcer leur capitalisation, ce qu'elles n'auraient normalement pas à faire si elles appliquaient à la lettre le principe du PPP (modèle pur) et faisaient assumer les risques uniquement par leurs clients-investisseurs.

Ensuite le modèle des fonds propres complémentaires ou quasi-capital montre que les banques islamiques possèdent moins de fonds propres complémentaires que les banques conventionnelles⁹. Les fonds propres complémentaires incluent certaines réserves, des instruments hybrides et des titres de dette subordonnée. Harzi (2011) explique ce résultat par le fait que les banques ne peuvent verser d'intérêts et donc se privent d'un certain nombre d'instruments financiers qui s'intègrent au capital complémentaire.

Enfin notre modèle inclut cinq variables de contrôle qui nous permettent d'avoir des résultats complémentaires.

La variable taille (logarithme du total des actifs) montre que les grandes banques sont moins capitalisées quel que soit le ratio retenu. En effet, elles préfèrent avoir un ratio de capital moins élevé et un levier financier plus fort, parce qu'elles possèdent un niveau important de profit retenu. Ce profit peut jouer le rôle d'une réserve supplémentaire de capital. Ainsi les grandes banques préfèrent investir leurs fonds dans des projets profitables au lieu de détenir un ratio de capital élevé qui traduit une inefficience dans l'activité de transformation d'échéances des banques et la détention de ressources « dormantes ». Finalement elles sont plus efficaces et moins risquées parce qu'elles profitent d'effet d'expérience (économie d'échelle et effet d'apprentissage). En outre, elles possèdent des informations plus nombreuses et plus fines sur l'état financier de leurs clients, étant donné le degré de sophistication plus élevé de leurs systèmes d'information. Elles ont aussi une plus forte expertise en matière de gestion des risques et du risque de crédit que les petites banques. Pour ces raisons, les autorités réglementaires sont plus

flexibles en matière de fonds propres avec les grandes banques qu'avec les plus petites.

La variable « crédit/total actifs » montre une relation positive et significative avec la partie quasi-capital du ratio de capital et négative et significative avec le ratio global de capital. Cela signifie que les banques les plus capitalisées octroient moins de crédits que les banques les moins capitalisées. Aussi ces résultats signifient que l'engagement dans des activités bancaires traditionnelles requiert moins de capital réglementaire.

En ce qui concerne le ratio « autres revenus/total actif », nous avons trouvé une relation positive et significative avec les différents ratios de capitalisation à l'exception des ratios de fonds propres complémentaires. Nous observons que l'engagement dans des activités d'investissements immobiliers impose aux banques un niveau de capitalisation plus élevé. Cela peut être expliqué par le fait que l'orientation vers des activités d'investissements non traditionnelles rend les banques plus risquées. Ce risque doit être compensé par un niveau de capital plus élevé.

Enfin le ratio de marge d'intérêts nette est positivement associé aux ratios de capital, ce qui signifie que les banques les plus capitalisées sont les plus profitables.

300

Pour vérifier la robustesse de nos résultats, nous avons décomposé notre échantillon entre grandes banques, banques de taille moyenne et petites banques. Nous avons aussi comparé les banques selon leur présence régionale. Enfin nous avons étudié le degré de capitalisation des banques islamiques pour la période de crise financière (2007-2009), d'avant-crise et d'après-crise. Les résultats sont exposés dans les tableaux 5, 6 et 7 (*infra*), respectivement.

Dans le tableau 5, les modèles économétriques étudiant les fonds propres de base et l'adéquation du capital montrent que les banques islamiques de grande taille et de taille moyenne ne diffèrent pas des banques conventionnelles en termes de capitalisation. Par ailleurs, le modèle s'intéressant aux fonds propres complémentaires prouve que les banques islamiques de taille moyenne possèdent moins de quasi-capital que les banques conventionnelles. Cela va dans le sens de la partie précédente où nous avons montré que les banques islamiques préféreraient un modèle d'intermédiation privilégiant les opérations non-PPP pour offrir des produits et des services proches de ceux proposés par les banques conventionnelles – les banques islamiques profitent des comptes d'investissement au passif du bilan pour investir dans des activités de *mourabaha* à l'actif de leur bilan.

Néanmoins les petites banques islamiques révèlent des différences significatives avec les banques conventionnelles de petite taille. D'abord, les modèles de fonds propres de base montrent que les petites

banques islamiques sont plus capitalisées que les banques conventionnelles¹⁰. En outre, nous observons les mêmes résultats avec le modèle d'adéquation du capital. De surcroît, les résultats du modèle de fonds propres complémentaires attestent bien que les petites et moyennes banques islamiques utilisent moins d'instruments hybrides et de titres de dette subordonnée que les banques conventionnelles, parce que ces instruments sont difficilement conformes avec la *charia*.

Tableau 5
Comparaison entre la capitalisation des banques islamiques
et celle des banques conventionnelles (classification par taille)

	Ratios de fonds propres de base		Ratios de fonds propres complémentaires		Ratios de capital globaux	
	a	b	a	b	a	b
	T1RP	T1TAP	T2RP	T2TAP	TCRP	TCTAP
Banques islamiques de petite taille	16,643*** (5,5798)	16,37*** (5,2893)	1,047*** (0,2596)	1,126*** (0,3126)	10,901** (5,284)	16,014*** (5,1254)
Banques islamiques de taille moyenne	2,447 (1,8716)	2,936 (2,2742)	0,739*** (0,2128)	0,658*** (0,2307)	1,346 (1,8368)	1,692 (2,0567)
Banques islamiques de grande taille	0,549 (1,592)	0,17 (1,407)	-0,113 (0,3258)	-0,451 (0,2206)	0,376 (1,4961)	-0,659 (1,3892)
N	2 552	2 580	2 507	2 514	3 704	2 779
Contrôle – banque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contrôle – pays et années	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
R ²	0,4186	0,4606	0,2030	0,1387	0,3209	0,4933

Source : calculs des auteurs.

Ces résultats traduisent un écart significatif entre les grandes banques islamiques, les banques islamiques de taille moyenne et les petites banques islamiques (Beck *et al.*, 2013). Notamment nous avons pu trouver que les petites banques islamiques étaient plus capitalisées que les grandes banques islamiques. Par ailleurs, les résultats montrent clairement que les petites banques islamiques jouent un rôle prépondérant dans cette différence entre les deux types de banques (conventionnelles et islamiques).

Cela signifie que le modèle d'intermédiation des petites banques islamiques les rend plus capitalisées que le reste des banques islamiques et que les banques conventionnelles. Cette différence peut être expliquée par le fait que les petites banques islamiques sont plus prudentes en matière d'activités non-PPP. Elles sont aussi plus jeunes, moins

expérimentées et possèdent moins d'instruments de gestion de risque, en comparaison avec les grandes banques islamiques et leurs homologues conventionnelles. Cela explique qu'elles aient des matelas de sécurité en matière de fonds propres plus importants. D'ailleurs les ratios de fonds propres complémentaires attestent bien que les petites banques islamiques – et aussi les banques islamiques de taille moyenne – sont beaucoup moins outillées (en matière d'instruments hybrides et de dette subordonnée) que les banques conventionnelles.

Au-delà de la variable taille, nous avons mené une régression en tenant compte des différentes régions auxquelles appartiennent les banques de notre échantillon. Pour ce faire, nous avons régressé notre variable binaire (IBDV) sur l'ensemble de nos variables explicatives en faisant le produit avec les cinq variables d'intérêt¹¹. Les résultats sont présentés dans le tableau 6 (*infra*) et témoignent d'une certaine diversité régionale.

Nous trouvons que les banques islamiques des pays du GCC (Gulf Cooperation Council ou Conseil de coopération du Golfe) jouissent d'un niveau élevé de capital. Étant donné la richesse des pays du Golfe liée à leur rente pétrolière, les banques n'éprouvent pas de difficultés à lever du capital et donc à renforcer leurs capitaux propres. Aussi une mauvaise gestion du risque de ces banques combinée à des contraintes imposées par la *charia* sur le levier financier (investissements dans des produits dérivés, vente de dettes, principe des opérations adossées à des actifs, etc.) rend difficile l'investissement de ressources collectées dans des projets profitables et pourrait induire une capitalisation accrue.

Concernant les autres régions, nous trouvons que les banques dans les pays des zones MENA (*Middle East and North Africa*), SEA (*South East Asia*) et EU (*European Union* ou Union européenne) ne sont pas différentes de leurs homologues conventionnelles, sauf en matière de fonds propres complémentaires. Nous avons trouvé que les banques islamiques utilisent moins de fonds propres complémentaires dans les zones GCC et EU, en comparaison avec les banques conventionnelles. Toutefois les banques islamiques d'Afrique subsaharienne sont moins capitalisées – en termes de fonds propres de base, de fonds propres complémentaires et d'adéquation du capital – que les banques conventionnelles.

Pour conclure, les différences entre banques islamiques et banques conventionnelles dépendent de la région concernée ainsi que de la taille des banques. Cependant il est important de noter que les différences les plus marquées apparaissent dans la région GCC, alors que les autres régions en sont exemptes. Ainsi les banques islamiques, en se rapprochant du modèle d'intermédiation des banques conventionnelles, sont très proches les unes des autres en matière de capital et cela dans les régions MENA, SEA et EU.

Tableau 6
Comparaison entre la capitalisation des banques islamiques
et celle des banques conventionnelles (classification par région)

	Ratios de fonds propres de base		Ratios de fonds propres complémentaires		Ratios de capital globaux	
	a	b	a	b	a	b
	T1RP	T1TAP	T2RP	T2TAP	TCRP	TCTAP
Banques islamiques dans les pays MENA ^a	5,375 (4,089)	-1,615 (1,847)	0,029 (0,2826)	-0,041 (0,1265)	1,014 (3,8647)	-1,75 (1,5622)
Banques islamiques dans les pays GCC ^b	3,876** (1,8098)	5,639*** (2,0932)	0,694** (0,3109)	-0,731*** (0,249)	2,694 (1,8875)	4,361** (2,0917)
Banques islamiques dans les pays EU ^c	1,278 (3,8943)	0,453 (2,3599)	-0,595* (0,3295)	-1,315*** (0,3608)	1,961 (2,5312)	-0,74 (1,6193)
Banques islamiques dans les pays SEA ^d	3,182 (4,9051)	5,058 (5,9232)	-0,24 (0,335)	-0,173 (0,4116)	5,582 (4,9239)	6,636 (5,6982)
Banques islamiques dans les pays SUB ^e	-6,685*** (1,3815)	-1,713 (1,0599)	-1,185*** (0,3928)	-0,983*** (0,237)	-5,853*** (2,2579)	-2,511** (0,2119)
N	2 552	2 580	2 507	2 514	3 704	2 779
Contrôle – banque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contrôle – pays et années	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
R ²	0,396	0,471	0,2022	0,1435	0,3092	0,4524

^a Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) inclut les pays suivants : l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Palestine, la Syrie, la Tunisie et le Yémen.

^b Les pays du GCC comprennent l'Arabie Saoudite, le Qatar, le Koweït, les Émirats Arabes Unis et Bahreïn.

^c L'Europe (EU) est représentée par l'Angleterre et la Turquie.

^d La zone Asie du Sud-Est (SEA) rassemble le Bangladesh, Brunei, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines et Singapour.

^e L'Afrique subsaharienne (SUB) est représentée par la Gambie, la Mauritanie, le Soudan et l'Afrique du Sud.

Source : calculs des auteurs.

Enfin nous avons régressé nos résultats sur la période d'avant-crise (1999-2006), de crise (2007-2009) et d'après-crise (2010-2013). Les résultats, présentés dans le tableau 7 (*infra*), montrent clairement que les banques islamiques sont plus capitalisées que les banques conventionnelles, et cela particulièrement pendant la période de crise et d'après-crise. En outre, nous montrons que les banques islamiques possèdent moins de fonds propres complémentaires sur les trois

périodes. Cela peut expliquer leur meilleure résistance pendant la crise parce qu'elles sont non seulement plus capitalisées que les banques conventionnelles, mais aussi mieux capitalisées en possédant moins de fonds propres complémentaires de moins bonne qualité que les fonds propres de base.

Tableau 7
Comparaison entre la capitalisation des banques islamiques et celle des banques conventionnelles (classification par périodes d'avant-crise, de crise et d'après-crise, 2007-2009)

	Ratios de fonds propres de base		Ratios de fonds propres complémentaires		Ratios de capital globaux	
	a	b	a	b	a	b
	T1RP	T1TAP	T2RP	T2TAP	TCRP	TCTAP
Banques islamiques avant la crise	0,932 (2,5401)	4,306 (2,7979)	-0,744** (0,3212)	-0,476 (0,3898)	0,864 (2,7378)	3,577 (2,9142)
Banques islamiques durant la crise	4,941** (2,0279)	5,362*** (1,8489)	-0,713*** (0,2269)	-0,764*** (0,1988)	4,537** (2,1204)	4,859** (1,8962)
Banques islamiques après la crise	2,75* (1,5845)	2,259 (1,5348)	-0,372* (0,2161)	-0,579*** (0,1766)	1,826 (1,5526)	1,368 (1,3886)
N	2 552	2 580	2 507	2 514	3 704	2 779
Contrôle – banque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contrôle – pays et années	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
R ²	0,392	0,4636	0,2009	0,1391	0,3108	0,4559

Source : calculs des auteurs.

CONCLUSION

Au regard de la grille de lecture que constituent les deux modèles d'intermédiation utilisables par une banque pour être islamique, il apparaît que les banques islamiques, telles qu'elles ont été observées de manière agrégée sur la période 2000-2011, combinent des opérations typiquement islamiques avec des opérations classiques. À l'actif, les opérations intrinsèquement islamiques sont marginales, alors qu'elles sont majoritaires côté passif même si les dépôts classiques sur compte courant et d'épargne représentent près du tiers des ressources des banques islamiques. Le caractère islamique des banques islamiques peut donc être clairement questionné.

Pour autant, à partir d'un échantillon de 656 banques conventionnelles et banques islamiques, nous avons pu démontrer que les banques islamiques étaient plus capitalisées que les banques conventionnelles. En outre, en matière de fonds propres, le modèle hybride d'intermédiation des banques islamiques présente un écart significatif avec celui des banques conventionnelles, lorsque les petites banques islamiques et les banques de la région GCC sont regardées de plus près. En revanche, nulle différence significative n'est observée, lorsqu'on examine les grandes banques islamiques ou les banques des régions autres que la région GCC. Enfin nous avons montré que les banques islamiques avaient été plus capitalisées pendant la crise financière de 2007-2009, ce qui peut expliquer leur meilleure résistance.

Les banques islamiques, en s'orientant vers des activités où elles cherchent à maximiser leurs profits plutôt que de partager leurs profits et leurs pertes et où elles proposent de manière détournée un taux d'intérêt comme les banques conventionnelles, sont devenues vulnérables, moins profitables et risquent de ne pas rémunérer les détenteurs des comptes d'investissement à un même taux que celui proposé par les banques conventionnelles. Pour s'en prémunir, elles lissent le taux de rendement proposé sur les comptes d'investissement en utilisant des fonds de réserves (IRR pour *investment risk reserve* et PER pour *profit equalization reserve*). De surcroît, les banques islamiques, malgré leur spécificité au passif, ont besoin d'appliquer les réglementations de Bâle III en matière de capital réglementaire, parce que leur modèle d'intermédiation plutôt basé sur les opérations adossées à des biens tangibles est largement « benchmarké » sur celui des banques conventionnelles.

305

NOTES

1. L'annexe 1 présente les principaux organismes réglementaires des banques islamiques et les différentes catégories d'institutions financières islamiques.
2. Certains auteurs critiquent l'approche en termes d'intermédiation pour les banques islamiques. Aussi distinguent-ils entre banque et *masrif* (nomination arabe d'une banque). Dans cette étude, nous nous référons aux travaux empiriques d'Abedifar *et al.* (2013) et de Beck *et al.* (2013) qui expliquent l'intermédiation des banques islamiques, ainsi qu'aux travaux de Khan (2010) et Bitar et Madiès (2013) qui se penchent sur la raison d'être de ces banques.
3. La structure du passif est appréhendée essentiellement par le ratio « *moudharabah*/total des dépôts » (MOUD).
4. La structure de l'actif est essentiellement captée par le ratio « *mourabaha*/total des opérations commerciales » (MOUR).
5. Les ratios de fonds propres réglementaires sont décomposés en deux sous-groupes : les ratios des fonds propres sur actifs pondérés par le risque (T1RP avec au numérateur uniquement les fonds propres de base et TCRP avec l'ensemble des fonds propres) et les ratios des fonds propres sur actifs non ajustés du risque (T1TAP pour les fonds propres de base et TCTAP pour la totalité des fonds propres).

6. À partir d'une régression linéaire multiple et d'une régression médiane (non tabulée), nous avons pu confirmer que les différents ratios de capital des banques islamiques ont une tendance décroissante (IBTREND) comparativement aux banques conventionnelles. Ainsi nous avons trouvé que le recours excessif aux comptes d'investissement dégrade la capitalisation des banques islamiques.
7. La variable expliquée CAP prend la forme de différents ratios de fonds propres : ratios de fonds propres de base (TIRP et TITAP selon qu'ils sont ou non pondérés par le risque), ratios de fonds propres complémentaires (T2RP et T2TAP selon qu'ils sont ou non pondérés par le risque) et ratios de fonds propres totaux (TCRP et TCTAP selon qu'ils sont ou non pondérés par le risque). La variable générique CONTROLE inclut cinq variables de contrôle au niveau de la banque : le logarithme du total des actifs pour mesurer les revenus générés par d'autres activités comme les placements immobiliers, les actifs liquides sur le total des actifs pour étudier la relation entre la liquidité et la capitalisation bancaire et finalement la marge d'intérêts nette pour examiner l'impact de la profitabilité.
8. Pour les ratios de fonds propres de base : coeff. = 3,12 ; $p < 5\%$ pour T1P et coeff. = 3,43 ; $p < 1\%$ pour TITAP. Pour les ratios de capital globaux : coeff. = 2,61 ; $p < 10\%$ pour TCTAP.
9. Coeff. = -0,53 ; $p < 1\%$ pour T2RP et coeff. = -0,63 ; $p < 1\%$ pour T2TAP.
10. Coeff. = 16,64 ; $p < 1\%$ pour TIRP et coeff. = 16,37 ; $p < 1\%$ pour TITAP.
11. Un terme d'interaction entre la variable binaire des banques islamiques et la variable dédiée à chacune des régions en question, par exemple, pour SEA : $IBDV \times SEA$.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEDIFAR P., MOLYNEUX P. et TARAZI A. (2013), « Risk in Islamic Banking », *Review of Finance*, vol. 17, n° 6, pp. 2035-2096, <https://academic.oup.com/rof/article-abstract/17/6/2035/1590691/Risk-in-Islamic-Banking>.
- AKHTAR M. F., ALI K. et SADAQAT S. (2011), « Factors Influencing the Profitability of Islamic Banks of Pakistan », *International Research Journal of Finance and Economic*, vol. 66, pp. 125-132.
- ANGINER D. et DEMIRGÜÇ-KUNT A. (2014), « Bank Capital and Systemic Stability », Banque mondiale, *Policy Research Working Paper*, n° 6948, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/19377>.
- BECK T., DEMIRGÜÇ-KUNT A. et MERROUCHE O. (2013), « Islamic vs. Conventional Banking: Business Model, Efficiency and Stability », *Journal of Banking & Finance*, vol. 37, pp. 433-447.
- BITAR M. et MADIÈS P. (2013), « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III », *Revue d'économie financière*, n° 111, pp. 293-310, www.aef.asso.fr/publications/revue-d-economie-financiere/111-les-systemes-bancaires-europeens/182-les-specificites-des-banques-islamiques-et-la-reglementation-de-bale-iii.
- EL GAMAL M. A. (2000), « A Basic Guide to Contemporary Islamic Banking and Finance », Islamic Society of North America, www.nubank.com/islamic/primer.pdf.
- EL-HAWARY D., GRAIS W. et IQBAL Z. (2007), « Diversity in the Regulation of Islamic Financial Institutions », *The Quarterly Review of Economic and Finance*, vol. 46, pp. 778-800.
- ERNST et YOUNG (2012), *The World Islamic Banking Competitiveness Report 2013*.
- ERRICO L. et FARAHBAKSH M. (1998), « Islamic Banking: Issues in Prudential Regulations and Supervision », Fonds monétaire international, *Working Paper*, n° WP/98/30, www.imf.org/external/pubs/ft/wp/wp9830.pdf.
- HARZI A. (2011), « The Impact of Basel III on Islamic Banks: a Theoretical Study and Comparison with Conventional Banks », chaire « Éthique et normes de la finance », université Paris 1 Panthéon Sorbonne et King Abdulaziz University.
- HASSAN M. et DRIDI J. (2010), « The Effects of the Global Crisis on Islamic and Conventional Banks: a Comparative Study », Fonds monétaire international, *Working Paper*, n° WP/10/201, www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2010/wp10201.pdf.
- KHAN F. (2010), « How Islamic is Islamic Banking? », *Journal of Economic Behavior & Organization* vol. 76, pp. 805-820.

KRASICKA O. et NOWAK S. (2012), « What's in It for Me? A Primary Differences between Islamic and Conventional Banks », Fonds monétaire international, *Working Paper*, n° WP/12/151, www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2012/wp12151.pdf.

METWALLY M. M. (1997), « Differences between the Financial Characteristics of Interest-Free Banks and Conventional Banks », *European Business Review*, vol. 97, n° 2, pp. 92-98.

PAPPAS V., IZZELDIN M. et FUERTES A. (2012), « Failure Risk in Islamic and Conventional Banks », Lancaster University et City University, www.lancaster.ac.uk/media/lancaster-university/content-assets/documents/lums/golcer/survival_ssrn.pdf.

SIDDIQUI M. N. (2002), *Dialogue in Islamic Economics*, Institute of Policy Studies et The Islamic Foundation.

SUNDARARAJAN V. et ERRICO L. (2002), « Islamic Financial Institutions and Products in the Global Financial System: Key Issues in Risk Management and Challenges Ahead », Fonds monétaire international, *Working Paper*, n° 02/192, www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=16109.0.

ANNEXE 1

**PRINCIPAUX ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES
DES BANQUES ISLAMIQUES
ET DIFFÉRENTES CATÉGORIES
D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES ISLAMIQUES**

Type d'institutions	Objectifs et type d'activités
Organismes réglementaires internationaux	
IFSB	Islamic Financial Services Board Promouvoir la transparence, la coopération et la coordination dans le but de standardiser la réglementation entre les institutions financières islamiques et le reste du système financier.
AAOIFI	Auditing and Accounting Organization of Islamic Financial Institutions Préparation et adaptation des différents standards de comptabilité, d'audit, de gouvernance, d'éthique et de <i>charia</i> aux institutions financières islamiques. L'AAOIFI est considérée avec l'IFSB comme le Comité de Bâle des banques islamiques.
IDB	Islamic Development Bank Amélioration et promotion du développement économique et social des pays musulmans. Elle est considérée comme la banque mondiale des pays islamiques.
308 CIBAFI	General Council for Islamic Banks and Financial Institutions Définition et développement des produits financiers islamiques conformes avec la <i>charia</i> . CIBAFI s'intéresse aussi au développement des ressources humaines ainsi qu'à l'information et à l'analyse financière liée à cette industrie.
LMC	Liquidity Management Center La création et le développement d'un marché monétaire interbancaire pour investir les surplus de liquidité à court et moyen terme des banques islamiques. Il s'agit de mettre en place des opérations conformes à la <i>charia</i> sur ce marché.
IIRA	Islamic International Rating Agency Reconnue par la banque islamique de développement, son objectif principal comme agence de notation est d'évaluer les risques liés aux produits financiers islamiques pour les rendre transparents sur les marchés de capitaux.
AIBIM	Association of Islamic Banking Institutions in Malaysia Son objectif est la mise en place de pratiques saines qui visent à promouvoir le système bancaire islamique en améliorant le niveau d'expertise des cadres et des employés des banques islamiques en Malaisie.
Institutions financières islamiques	
Banques islamiques	Ce sont des institutions financières conformes à la <i>charia</i> . Leurs activités de financement se basent sur des opérations commerciales et des opérations de PPP. Elles sont au nombre de 219 selon l'AIBIM.
Agences islamiques	Il s'agit des agences islamiques ouvertes au sein des grandes banques commerciales conventionnelles. Ces dernières les considèrent comme une opportunité pour attirer les fonds de clients musulmans. L'AIBIM évalue à 170 le nombre d'institutions financières conventionnelles avec un guichet islamique.

LES BANQUES ISLAMIQUES SONT-ELLES SI ISLAMIQUES QUE CELA ?
CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Type d'institutions	Objectifs et type d'activités
Organismes réglementaires internationaux	
Compagnies d'assurances	Selon l'IFSB, l'assurance conforme à la <i>charia</i> ou <i>takaful</i> est l'« équivalent islamique de l'assurance classique, offrant à la fois des produits d'assurance-vie (ou « famille ») et d'assurance-dommages ». Selon AIBIM, il y a 132 entreprises d'assurance islamique <i>takaful</i> .
Sociétés de microfinance	Aider les gens ainsi que les très petites entreprises dans une logique d'économie sociale et solidaire. Par exemple, la société Qard El Hassan au Liban.

Sources : divers ; les auteurs.

ANNEXE 2

**RÉPARTITION DES OPÉRATIONS DES PLUS GRANDES BANQUES ISLAMIQUES
ENTRE PPP ET NON-PPP POUR LA PÉRIODE 2000-2011**

Classement The Banker 2011	2000-2007			2008-2009			2010-2011		
	% PPP	% non-PPP	% non-PPP	% PPP	% non-PPP	% non-PPP	% PPP	% non-PPP	
	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Mourabaha</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Mourabaha</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Mourabaha</i>
Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA2)									
Asie									
Bank Asya	21	-	82,67	-	-	82,36	-	-	96,62
Jordan Islamic bank	44	0,01	98,18	-	1,48	87,15	-	1,33	85,90
Meezan bank	60	-	62,59	-	15,07	61,76	-	28,56	42,23
Tadhamon International	61	13,09	83,62	0,47	24,54	66,88	24,63	13,26	58,87
Arab Islamic Bank	92	16,68	69,73	6,55	-	45,88	4,76	-	49,94
Afrique									
Faisal Islamic Bank	31	-	99,90	-	-	99,90	-	-	86,37
Bank of Khartoum	63	7,16	65,58	3,43	7,84	71,67	4,89	5,94	60,97
Faisal Islamic Sudan	69	-	72,23	0,17	2,61	69,51	10,71	3,24	56,56
Al-Baraka Tunisia	88	-	72,12	-	-	97,24	-	-	99,90

LES BANQUES ISLAMIQUES SONT-ELLES SI ISLAMIQUES QUE CELA ?
CONSEQUENCES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Classement The Banker 2011	2000-2007				2008-2009				2010-2011			
	% PPP		% non-PPP		% PPP		% non-PPP		% PPP		% non-PPP	
	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Mourabaha</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Monsharaka</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Mourabaha</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Moudharaba</i>	<i>Mousharaka</i>	<i>Mourabaha</i>
Conseil de coopération des pays du Golfe (GCC)												
Al-Rajhi Bank	3	-	-	89,59	-	-	99,90	-	-	-	-	99,90
Kuwait Finance House	5	-	-	87,99	-	-	77,02	-	-	-	-	85,54
Dubai Islamic Bank	8	5,49	8,29	64,22	19,54	11,97	35,28	6,73	14,43	26,00	47,02	82,35
Abu Dhabi Islamic Bank	9	4,14	0,25	68,35	6,75	0,12	51,48	4,68	-	8,72	67,08	100
Al-Baraka Bahrain	13	3,87	1,50	91,94	2,77	4,06	90,06	3,43	-	0,20	-	100
Qatar Islamic Bank	14	3,55	0,26	78,71	5,84	0,13	58,89	3,13	-	-	-	100
Iran												
Bank Melli	1	-	-	94,56	-	-	100	-	-	-	-	100
Banl Mellat	2	-	-	99,90	-	-	99,90	-	-	-	-	99,90
Bank Saderat	4	-	-	92,39	6,97	-	68,39	4,57	-	-	-	81,70
Bank Sepah	7	-	-	100	-	-	100	-	-	-	-	100
Sud-Est de l'Asie (SEA)												
Bank Rakyat Malaysia	10	-	-	94,82	-	0,04	97,10	-	-	0,14	-	98
Bank Syariat Madiri	64	7,27	13,42	79,18	22,82	21,15	53,83	15,79	17,62	55,38	82,35	100
Union européenne (UE)												
Bank of London and the Middle East	61	0,73	0,90	43,82	2,77	8,26	90,06	3,43	8,72	82,35	100	100

Source : calculs des auteurs à partir de l'IBIS.

